



FICHE SITE
site classé
76 208 000

LA VALLEE DE LA VIENNE A BEAUVAL-EN-CAUX, LAMBERVILLE, LAMMERVILLE, SAINT-MARDS

Liste des communes concernées : BEAUVAL-EN-CAUX, LAMBERVILLE, LAMMERVILLE, SAINT-MARDS

Superficie : 270,74 ha

Décret de classement du 11/02/1997 : sont classés les ensembles pittoresques de la vallée de la Vienne, d'une superficie d'environ 267 hectares, situés sur les communes de Beauval-en-Caux, de Lamberville, de Lammerville et de Saint-Mards, délimités comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre, conformément à la carte au 1/25000^{ème} et aux plans cadastraux annexés au présent décret

Le site comporte 4 ensembles du nord au sud :

1^{er} ensemble

commune de Lammerville

Section AE ; en partant de l'intersection du chemin départemental n° 270 de Gruchet-Saint-Siméon à Bacqueville et du chemin rural n° 7 et dans le sens des aiguilles d'une montre :
chemin départemental n° 270 de Gruchet-Saint-Siméon à Bacqueville, limites entre les communes de Bacqueville-en-Caux et Lammerville, limite sud-est de la parcelle N° 24, chemin départemental n° 152 de Bacqueville à Ouville-la-Rivière, limite ouest des parcelles n° 24 et 17, chemin départemental n° 127 de Royville à la Mer, limites sud et est de la parcelle n° 107, franchissement du chemin départemental n° 152 de Bacqueville à Ouville-la-Rivière

Section ZK ; chemin départemental n° 152 de Bacqueville à Ouville-la-Rivière, chemin départemental n° 127 de Royville à la Mer, ligne fictive parallèle au chemin départemental n° 152 de Bacqueville à Ouville-la-Rivière et située à 50 mètres de celui-ci, chemin départemental n° 270 de Gruchet-Saint-Siméon à Bacqueville

Section AE ; franchissement du chemin départemental n° 152 de Bacqueville à Ouville-la-Rivière, voie communale n° 1 des Mesnils à l'église de Lammerville, limites ouest et nord de la parcelle n° 112, chemin départemental n° 127 de Royville à la Mer, limite nord de la parcelle n° 42, rivière «la Vienne» limite nord de la parcelle n° 29, chemin rural n° 7 des Chasses Marais à Dieppe jusqu'à son intersection avec le chemin départemental n° 270 de Gruchet-Saint-Siméon à Bacqueville

2^{ème} ensemble

commune de Lamberville

Section A ; en partant de l'intersection du chemin départemental n° 23 d'Arques-la-Bataille à la station de Motteville et du chemin départemental n° 55 d'Yvetot à Varengueville-sur-Mer et dans le sens des aiguilles d'une montre :

Chemin départemental n° 55 d'Yvetot à Varengueville-sur-Mer, voie communale n° 1 de Draqueville à Lamberville, limite nord de la parcelle n° 99, limite entre la parcelle n° 101 et les parcelles n° 188a, 93, 104, 203 et 204, limite nord et est de la parcelle n° 106, chemin départemental n° 23 d'Arques-la-Bataille à la station de Motteville jusqu'à son intersection avec le chemin départemental n° 55 d'Yvetot à Varengueville-sur-Mer

3^{ème} ensemble

commune de Saint-Mards

Section B1 ; en partant de l'intersection de la parcelle n° 252 et de la voie communale n° 4 de Sainte-Geneviève à Bacqueville, dans le sens des aiguilles d'une montre :

Voie communale n° 4 de Sainte-Geneviève à Bacqueville, limite entre les communes de Saint-Mards et de Beauval-en-Caux, limite entre les sections B1 et ZE, limite nord-ouest de la parcelle n° 380a, chemin

départemental n° 23 d'Anglesqueville à la station de Motteville, limite nord des parcelles n° 361, 477, 478 et 243, rivière «la Vienne», limite nord de la parcelle n° 252 jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 4

4^{ème} ensemble

commune de Beauval-en-Caux

Tableau d'Assemblage ; en partant de l'intersection de la route départementale n° 50 de Fauville à Auffay avec la route nationale n° 27 de Paris à Dieppe et dans la sens des aiguilles d'une montre : route nationale n° 27 de Paris à Dieppe, limite entre les communes de Beauval-en-Caux et de Biville-la-Baignarde, sente rurale des Béteaux à Sainte-Geneviève, chemin rural n° 6 d'Anglesqueville-sur-Saône à Longueville-sur-Scie

Section D ; limite entre les lieux-dits «Château des Etangs» et «Bois du Château des Etangs»

Section B2 ; limite entre les lieux-dits «Terres sur le Bois des Terriers» et «Beaunay», limite nord des parcelles n° 55 et 56, limite ouest (en partie) et nord de la parcelle n° 61, chemin départemental n° 50 de Fauville à Auffay-par-Cany, limite nord de la parcelle n° 340, limites nord-ouest et nord-est de la parcelle n° 341, limite nord de la parcelle n° 225, limites nord et est de la parcelle n° 25, voie communale n° 4

Tableau d'Assemblage ; chemin départemental n° 50 de Fauville à Auffay-par-Cany jusqu'à son intersection avec la route nationale n° 27 de Rouen à Dieppe